



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 730

Texte de la question

M Gautier Audinot appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat sur les artisans et les commerçants en difficulté. Sachant que M le Premier ministre est favorable a l'octroi du revenu minimal d'insertion a ces derniers, il remercie M le ministre de bien vouloir lui preciser la date future d'application et les modalites pratiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est confirme a l'honorable parlementaire que le projet de loi adopte par le conseil des ministres reuni le 13 juillet 1988 prevoit que le droit au revenu minimal d'insertion serait ouvert a toutes personnes residant en France, et, en l'occurrence, aux artisans et aux commerçants. Le Gouvernement a en effet souhaite ne pas subordonner l'ouverture du droit au revenu minimal d'insertion a l'absence d'activite professionnelle, salariee ou non salariee, afin de ne pas decourager l'effort personnel d'insertion professionnelle. S'agissant des eventuels beneficiaires exerçant une activite non salariee, le projet du Gouvernement prevoit notamment d'adapter, par voie reglementaire, les modalites de determination des ressources provenant de l'exercice de ces activites a la specificite des differentes professions. Cette adaptation repond au souci de garantir aux beneficiaires un complement de ressources necessaire a leur insertion sociale, en evitant le versement d'une subvention d'exploitation a l'entreprise. Le ministre charge du commerce et de l'artisanat demeurera attentif a ce que la mise en oeuvre de cette importante avancee sociale permette d'eviter les risques de marginalisation sociale des artisans et des commerçants qui connaissent des difficultes graves dans l'exercice de leur activite, et a ce que les indispensables actions tendant a favoriser l'insertion professionnelle des beneficiaires puissent intervenir dans des conditions ne portant pas prejudice, au plan de la concurrence, aux entreprises artisanales et commerciales. Ce projet de loi est en cours d'examen devant les assemblees parlementaires. La determination des modalites de son application et de sa date d'entree en vigueur, que le Gouvernement souhaite aussi rapprochee que possible, est subordonnee au vote du Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 730

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2191